

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE de GAP**

-----

**EXTRAIT**

**du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAORDINAIRE du 27 janvier 2012**

**(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

-----

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Françoise DUSSERRE.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 28
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

M. le Maire rend hommage au 4<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs et aux trois victimes de l'attentat qui a eu lieu en Afghanistan le 20 janvier 2012. Il souhaite apporter, au nom de toute l'assemblée, toute sa solidarité au Chef de Corps actuellement basé en Côte d'Ivoire, mais également une pensée toute particulière à ces familles dûrement touchées. Deux blessés légers ont été déplorés ; un troisième a été grièvement atteint et a dû subir une opération importante ; ses jours ne sont semble-t-il plus en danger.

M. le Maire souligne que le Régiment se devait d'être salué et entouré et précise qu'il a transmis tous ses vœux de prompt rétablissement à ces trois jeunes blessés ainsi que sa sympathie et ses amitiés au Chef de Corps.

Il indique que M. CADET, conseiller municipal délégué, est auprès des familles et suit, jour après jour, l'évolution du rétablissement de ces blessés.

M. EYRAUD s'associe à M. le Maire et précise que le groupe de l'opposition a envoyé des messages de soutien aux familles. Il rajoute qu'il est temps que l'Armée Française réintègre notre Pays, car nous sommes engagés dans un combat qui s'enlise et qui devient extrêmement dangereux pour nos troupes.

M. le Maire précise maintenant que le dossier du service public de l'eau potable va être présenté et qu'il a souhaité que ce soit durant une réunion extraordinaire afin de pouvoir prendre une décision importante, en toute connaissance de cause, sans se laisser influencer par des idéologies et des pressions de quelque nature qu'elle soit. M. le Maire

précise qu'il se devait, au-delà des membres du groupe de travail constitué en septembre 2010, de donner tous les éléments à même de parfaire le jugement de chacun. C'est pourquoi chaque Conseiller Municipal a reçu les mêmes documents de la mission d'assistance pour la réalisation d'un audit technique, juridiques et financier, sur le service public et de distribution de l'eau potable de la Ville de Gap.

Ce rapport est présenté par le bureau d'études SCE Environnement, associée au cabinet GRANT THORNTON et au cabinet LANDWELL et Associés. Ces sociétés ont été choisies par le groupe de travail après une consultation, et chose rare, une double audition des candidats. M. le Maire souligne que cette sélection a été réalisée avec beaucoup de sérieux, mais aussi accompagnée d'une totale transparence, ce qu'il a toujours souhaité.

Il ajoute qu'il n'a aucun à priori de quelque nature que ce soit sur ce dossier et qu'il souhaite que le prix de l'eau à Gap, que paient les Gapençaise et les Gapençais diminue de façon significative.

M. le Maire souhaite également que les conditions qui doivent aboutir à cette baisse du prix de l'eau n'impacte en aucune façon, ni la qualité de l'eau, ni la qualité du service public qui est apporté aujourd'hui aux Gapençaises et aux Gapençais. Il désire aussi que l'effort d'entretien et de renouvellement des réseaux de distribution qui fait partie intégrante du patrimoine municipal soit poursuivi au-delà même de la traditionnelle notion que l'on peut avoir, à savoir de la gestion dite de « bon père de famille ».

Enfin, M. le Maire ajoute que l'équipe municipale souhaite la plus totale transparence dans ce dossier, il s'agit de la feuille de route qu'ils se sont fixées. Dans cette dernière, le prix est un élément important. M. le Maire rappelle sa ligne de conduite en matière budgétaire, en précisant qu'il est un adepte de la rigueur, à titre personnel, et davantage lorsqu'il s'agit de l'argent public. Il souligne que nous en avons vu les effets en matière budgétaire où les dépenses de fonctionnement ont été contrôlées, les marges de manœuvre pour notre collectivité ont été retrouvées, l'endettement a été réduit et au bout du compte, la fiscalité a été stabilisée à 0 %.

Il souligne que le même principe de rigueur doit permettre au bout du compte, s'agissant du prix de l'eau, d'en faire profiter d'abord et avant tout les Gapençaises et les Gapençais et cela en faisant diminuer la facture d'eau. Il précise que d'autres villes l'on fait, dans le cadre d'une régie ou d'un renouvellement de DSP (Délégation de Service Public) ; ce sont des villes de droite, comme des villes de gauche. Des villes dites de gauche, ont choisi la DSP ; des villes classées à droite ont choisi le retour en régie. M. le Maire explique alors que nous devons absolument, dans cette affaire, nous soustraire de tout à priori dans la manière de traiter un tel dossier.

Il précise qu'il sera de toute façon difficile de classer idéologiquement la Municipalité par rapport à la décision qui sera prise, quand on sait que la Ville Gap gère en régie l'assainissement, le traitement des ordures ménagères, les transports urbains, les zones d'activités dont Micropolis, la fourrière animale, la fourrière automobile, le Quattro, les parkings, y compris désormais celui Desmichels qui était encore il y a peu géré par VINCI. M. le Maire ajoute qu'ils n'ont nullement l'intention de déléguer demain, sauf éventuellement la partie restauration, le futur Stade de Glace ou le Stade Nautique qu'ils vont rénover.

M. le Maire indique qu'il souhaite garder sur ce dossier une ligne qui leur a plutôt bien réussi jusqu'ici, celle d'un choix technique, juridique et financier, qui en toute hypothèse ne devra en aucune façon voir la Collectivité dessaisie de la gouvernance politique du

Service Public de l'eau. Il souligne qu'en régie ou en délégation, le service de l'eau à Gap restera un service public.

M. le Maire ajoute qu'il partage les orientations du Pacte d'Istanbul pour l'eau dont la prochaine conférence se tiendra en France, à Marseille en mars prochain. Ce Pacte est né à l'initiative du conseil Mondial de l'eau. Ce dernier reconnaît dans ses premiers articles que « l'accès à une eau de bonne qualité et à l'assainissement est un droit fondamental pour tous les êtres humains et joue un rôle essentiel dans la préservation de la vie, de la santé publique et dans la lutte contre la pauvreté ». Il cite également « que l'eau est un bien public qui doit par conséquent rester sous contrôle public, que sa gestion soit déléguée ou non au secteur privé ». Il précise que ces deux premiers articles semblent suffisamment clairs et éloquents pour que nous puissions tous ici présents, quelque soit notre sensibilité, nous y retrouver, et ajoute que lors d'un prochain Conseil Municipal, l'adhésion de la Ville de Gap à ce « Pacte d'Istanbul » sera proposé.

M. le Maire tient à rajouter qu'il a parfaitement conscience que le fait de considérer que l'eau est un droit fondamental pour l'humanité engendre inévitablement des débats, forcément idéologiques, forcément philosophiques et forcément politiques.

Il indique qu'il ne reproche à personne d'avoir des convictions idéologiques, ce qui est parfaitement honorable et légitime, mais considère que lorsqu'il s'agit de gérer une Commune, il est très largement préférable de se soustraire à toute influence idéologique que ce soit, pour ne décider que dans l'intérêt général, sans préjugés et sans arrière-pensées.

Les membres de la société SCE prennent tour à tour la parole pour présenter le rapport d'audit technique, juridique et financier du service public de distribution de l'eau potable (voir le dossier ci-joint).

A l'issue de la présentation M. le Maire passe la parole à M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge du dossier.

Il remercie tout d'abord les représentants des sociétés, pour l'ensemble du travail qui a été fait et surtout pour toutes les précisions qui viennent d'être exposées dans le cadre des conclusions de ce rapport d'audit. Il rappelle que la décision qui va être prise pour la gestion de l'eau à Gap pour la prochaine décennie n'est pas une décision à prendre à la légère : ce n'est pas une décision à prendre par pure et unique idéologie, par simple conviction politique et personnelle. Cette décision est trop importante pour ne pas privilégier et mettre en priorité l'intérêt général des Gapençaises et des Gapençais.

M. MARTIN précise que l'eau est un bien trop précieux pour l'humanité et que l'on ne doit pas négliger les bienfaits et les atouts de cette ressource. Il ajoute qu'il est évident que le prix de l'eau, et plus particulièrement pendant cette période de crise que nous traversons actuellement, est un élément très important dans la réflexion mais il n'est pas le seul. Les critères à prendre en considération sont également l'état des réseaux, des matériels et du service rendu aux Gapençaises et aux Gapençais, 365 jours sur 365, 24 heures sur 24, jour après jour. Il indique, que d'après les éléments qui sont tous détaillés dans le rapport d'audit et sur le rapport de synthèse qui vient d'être commenté, que dans le cadre de la parfaite transparence qui a toujours été voulu dans ce dossier, il est prouvé une gestion saine du délégataire, en fonction d'un contrat vieux de 20 ans.

M. MARTIN indique, que comme souhaité par le Conseil Municipal, un groupe de travail chargé du dossier de la gestion de l'eau dans la Commune de Gap a été nommé à l'automne 2010. Ce dernier était constitué de six membres de la Majorité et deux membres

de l'opposition. La première mission de ce comité de pilotage a été de recruter, avec l'apport de la Commission d'appel d'offres, le Cabinet qui vient de présenter ce rapport d'audit. M. MARTIN souligne que ce cabinet a travaillé sur les divers aspects de la mission avec les membres du comité de pilotage et également avec nos services, que ce soit avec le service de l'eau, avec le service des finances, avec notre contrôleur de gestion, etc... Il ajoute qu'ils ont travaillé avec le fermier sur Gap, Avignon, et au siège à Nice, en examinant l'ensemble des comptes liés au contrat.

Il précise que sur tous les points exposés dans le rapport d'audit, tout correspond aux attentes. La partie juridique confirme que le contrat qui date de 1993 est un contrat souple, qui a été respecté par le fermier. Il ajoute qu'il s'agit d'un contrat ancien aux contours peu contraignants.

Sur la partie technique de l'audit, M. MARTIN constate que le taux de renouvellement des canalisations peut paraître faible à la simple lecture. Rien n'était imposé dans le contrat jusqu'à l'avenant de 2004. Le rendement des réseaux de 80 % et l'indice linéaire de perte de 6m<sup>3</sup>, par kilomètre et par jour sont performants. Il précise que peu de villes en France atteignent ces valeurs. Il ajoute que les installations et le patrimoine sont en bon état, avec un renouvellement cohérent.

Quant aux services fournis par la société délégataire, il indique qu'il est noté satisfaisant, à son sens excellent, sans préjugés de la décision qui va être prise.

M. MARTIN tient également à rajouter que depuis 2001, il organise des visites périodiques mensuelles dans tous les quartiers de la Ville, qu'il a des relations avec les syndicats d'immeubles et avec les représentants des associations de lotissements et que jamais la question de l'eau n'a été évoquée. Il assure que les concitoyens sont satisfaits du service et de la qualité de l'eau qui arrive à leurs robinets. Il demande alors qui peut se plaindre à Gap de la gestion de l'eau depuis 1993, et répond qu'à sa connaissance, pas grand monde. Il précise que depuis avril 2004, il a également en charge dans ses délégations le secteur de l'eau. Depuis cette date, il a entretenu d'excellentes relations avec les services du fermier, et celle du service de l'eau avec le délégataire le sont également.

En ce qui concerne l'analyse financière, M. MARTIN indique que les différents tableaux, très détaillés dans le rapport d'audit, montrent que fin 2010 le prix du mètre cube, hors taxe, était de 1.96 € dans la fourchette haute du prix de l'eau dans la Région PACA. Le Cabinet venant de le confirmer, il précise qu'il faut comparer des choses comparables, ajoutant que la plupart des Villes mentionnées dans le tableau avaient déjà renégocié leur contrat à la fin de l'année 2010.

Il souligne qu'il ne reviendra pas sur la baisse automatique et mécanique qui va être engendrée par la quasi disparition de la redevance d'occupation du domaine public, et précise que l'audit démontre une marge de manœuvre intéressante qui permettrait d'atteindre un prix du mètre cube situé dans la fourchette basse de la strate.

En ce qui concerne la comparaison des modes de gestion, M. MARTIN précise qu'il est démontré dans le rapport d'audit que le prix du mètre cube en régie ne pourrait pas être inférieur à celui qu'il serait en DSP avec une très bonne négociation du contrat. La nécessité de prévoir un financement initial en cas de reprise en régie avec les rachats des compteurs, avec la mise en place du service et des besoins de fonds de roulement est évalué à 2 millions d'euros sur le budget de l'eau. Il explique que cela représente un problème et un handicap financier pour la Collectivité, compte tenu de la faible marge de manœuvre possible sur le budget de l'eau.

M. MARTIN ajoute un autre point, l'encaissement au quotidien des factures d'eau consommée. A ce jour, l'encaissement de ces factures est correctement réalisé par

VEOLIA, qui encaisse et reverse également, les factures de l'assainissement pour les reverser ensuite à la Ville. Il indique que seulement 1 % de ces factures restent impayées après 120 jours, soit 30 000 euros sur un total de 3 millions d'euros.

Il demande alors s'il en serait de même avec une gestion en régie et répond qu'il est persuadé du contraire et qu'il n'y aurait qu'à demander aux services financiers de la Ville et à Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'éducation, ce qu'ils en pensent vis à vis des encaissements de la restauration scolaire par exemple.

M. MARTIN termine en indiquant qu'il voulait exprimer ces principales réflexions avant de débattre démocratiquement sur ce dossier de l'eau. Il précise que ce soir aucune délibération ne sera prise sur ce dossier et que chacun va pouvoir s'exprimer et faire part de son analyse et de ses réflexions. C'est en fonction de cela que le groupe de travail, qui se réunira mardi 31 janvier à 9 h 30, dans le cadre de la réunion de conclusion de la mission de SCE et Associés, devra se prononcer. Il souligne qu'il sera demandé au comité de pilotage de penser et de décider en fonction d'une seule chose, l'intérêt général des Gapençaises et des Gapençais.

M. le Maire lance le débat et passe la parole à M. EYRAUD.

M. EYRAUD indique que cette étude a des valeurs, qu'elle a représenté un certain travail qu'il salue, mais selon lui elle est partielle et partielle, et précise qu'il va le démontrer. Cette étude est partielle parce que selon lui cette étude correspond à un cahier des charges, qui a été validé par le groupe de travail dont M. MARTIN vient de parler, et qui a fait l'objet de discussions. Ce cahier des charges a été validé à l'unanimité et c'est lui qui a permis aux entreprises de concourir. Sauf que M. EYRAUD indique avoir regardé ce qui avait été présenté à la commission et le groupe de travail s'était engagé à respecter ce cahier des charges. Aujourd'hui, il annonce qu'il a la preuve, après l'avoir bien sûr fait étudier par des personnes spécialisées sur ces questions là, que le cahier des charges n'est absolument pas respecté, et annonce qu'il va donner deux exemples.

Premier exemple, M. EYRAUD indique qu'après avoir constaté un retard du renouvellement du réseau, aucune information n'ont été données concernant le programme de mise à niveau des installations à réaliser par le délégataire actuel, dans le cadre de l'échéance du contrat au 30 juin 2013 ; ceci pour satisfaire ses obligations de remise des installations en bon état de fonctionnement et d'entretien. Il précise qu'il s'agit du paragraphe 3.1.8 du cahier des charges.

Deuxième exemple, il précise que l'analyse financière devrait se faire à partir de documents conformes au plan comptable national, comme le mentionne le paragraphe 3.2 du cahier des charges. Il indique que le rapport présenté ne fait référence qu'au compte annuel de résultat d'exploitation, le fameux « CARE », que le délégataire présente tous les ans et qui n'est conforme qu'à une circulaire de son syndicat professionnel mais certainement pas au plan comptable.

M. EYRAUD tient à souligner qu'en quelques minutes il a déjà pointé un problème grave, qui lui paraît extrêmement préoccupant et qui peut, à son sens, poser un problème, celui du non respect du cahier des charges, qui a été écrit et validé, à l'unanimité.

Par ailleurs, il indique que nous nous situons dans un contexte un peu particulier, que M. le Maire a, selon lui, oublié de rappeler et qu'il est donc lui-même obligé de le faire. Il prend référence au Figaro, « pour changer » comme il le souligne afin que l'on ne puisse pas dire que c'est un choix politique et idéologique. Il cite l'édition du 19 Janvier 2012, en

expliquant que Bruxelles a ouvert une enquête sur le leader mondial des services aux collectivités locales VEOLIA et ses deux principaux concurrents dans l'hexagone, SUEZ Environnement et la SAUR.

La Commission Européenne les soupçonne d'entente et d'abus de position dominante. Plus précisément, elle entend vérifier si les groupes de distribution et d'assainissement de l'eau ont coordonné leur comportement sur les marchés des services de l'eau et des eaux usées en France, en particulier en ce qui concerne les éléments du prix facturé au consommateur final. Elle soupçonne aussi la Fédération professionnelle de l'eau et de l'environnement et le syndicat qui regroupe les huit principales entreprises privées de la gestion de l'eau, d'avoir participé à ces ententes. M. EYRAUD rajoute que la société VEOLIA, le spécialiste des services à l'environnement, est la cible d'une action collective en justice aux Etats-Unis pour information financière trompeuse. Ses dirigeants actuels et anciens sont également visés. Il rappelle que les trois sociétés, précédemment citées, ont déjà été condamnées pour le même motif dans le domaine du transport public.

M. EYRAUD indique qu'il était intéressant de restituer le cadre dans lequel nous discutons. Il cite ensuite la charte des opérateurs publics européen de l'eau, précisant que ce ne sont pas des idéologues. « L'eau constitue un droit fondamental, inaliénable, universel et imprescriptible. L'eau doit être gérée de manière responsable et solidaire pour assurer son partage et préserver son usage pour les générations futures. L'eau est un bien public, d'intérêt général, qui ne saurait être considérée comme une simple marchandise pour en faire l'objet de rivalité et d'appropriation privée, l'économie de l'eau appartient à la sphère publique ». Il ajoute qu'il s'agit d'une déclaration qui n'est pas d'un parti politique mais qui relève des opérateurs publics européens de l'eau. Il précise que devant tout cela, il a malgré tout étudié le rapport qui lui a été présenté dans les détails.

Il apporte une première remarque. Le rapport qui a été présenté ainsi que les tableaux comparatifs, ne se font que depuis 2005 pour la partie financière, et 2000 pour les éléments techniques. Il souligne que toute la partie antérieure a manifestement été laissée à l'abandon, passant cela en perte et profit, quoiqu'aura fait la compagnie générale de l'époque et VEOLIA d'aujourd'hui. Il ajoute que l'on n'en tient pas compte, que l'on passe l'éponge et que l'on ne regarde que les dernières années de la délégation de service public.

M. EYRAUD indique qu'il aurait aimé que l'on puisse faire des commentaires, diapos par diapos et souligne que cela ne semble pas être le choix qu'ait fait M. le Maire. Il ajoute qu'il va faire référence à des diapos et que cela va être un peu compliqué car apparemment deux diapos de plus sont venues se glisser dans le rapport qui a été présenté tout à l'heure. Il souligne que cela aurait été intéressant de le signaler, qu'il a eu du mal à suivre, car il travaille à partir d'un document qui est chiffré et numéroté et que le diaporama présenté ce soir comportait deux diapos de plus.

Au niveau de la partie technique, M. EYRAUD précise que la synthèse des visites est plus que succincte (diapo 9).

M. le Maire propose de remettre la diapo en question.

M. EYRAUD indique qu'il aurait aimé avoir des compte-rendus de visites. Concernant la diapo 12, il souligne que le taux de renouvellement des conduites est de 180 ans, ce qui est bien supérieur à la durée de vie des conduites estimée à 100 ans maximum.

Il précise ensuite qu'il y a le même problème sur la diapo 13, concernant les vannes, qui représentent du matériel extrêmement ancien, qui n'a pas suffisamment été renouvelé.

Concernant la diapo 15, M. EYRAUD constate que le patrimoine a passablement vieilli à cause des taux de renouvellement qui sont bien inférieurs à ce qu'il faudrait.

Il ajoute qu'il pointe ce constat, qu'il trouve important, car que ce soit une entreprise privée qui reprenne ou une régie, il y aura cette problématique à régler. Il souligne qu'il se permet de le faire remarquer car cela a un peu été effacé toute à l'heure par certaines interventions.

Sur la partie juridique, M. EYRAUD aborde la redevance d'occupation du domaine public (RODP), précisant qu'il y a eu toute une polémique à ce sujet dans la presse et qu'il souhaite mettre en avant deux problèmes.

Tout d'abord, concernant le montant de la redevance qui a été pointé dans le rapport et qui doit être effectivement ramené d'un peu plus de 800 000 € à 34 000 €. Il précise qu'il n'a rien à ajouter.

Il s'interroge ensuite sur l'affectation de cette redevance, qui est actuellement affectée au budget général alors qu'elle aurait dû être affectée au budget de l'eau. Il précise que cette situation représente un sérieux problème juridique et que cela n'a pas été dit dans le rapport.

M. EYRAUD s'adresse à M. BOUTEILLER, avocat, membre du cabinet d'audit, lui indiquant qu'il tient compte, dans une diapo, d'une réponse d'un ministre à une question écrite par un sénateur ou un député UMP. Il précise cela ne constitue pas une jurisprudence mais qu'il s'agit d'une réponse d'un ministre à une question que l'on lui pose.

M. EYRAUD ajoute un point concernant la RODP. Il indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle aurait dû passer à 34 000€. Il précise qu'il s'agit d'un débat de juristes et qu'il y a des avocats et des magistrats qui seront peut être amenés à statuer sur cette question là. Il précise qu'il constate depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 qu'un impôt indirect est prélevé au travers de l'eau aux concitoyens Gapençaises et Gapençais et qu'il n'aurait pas dû être prélevé à cette hauteur là.

Concernant la diapo 26, M. EYRAUD demande pourquoi dans la formule de calcul du coefficient « K » les indices « service, transport, communication » et « hôtellerie, café et restauration » sont utilisés et quel rapport ont le prix de l'eau et ce type d'élément . Il souhaite faire remarquer que l'indice des prix à la consommation n'a augmenté que de 9.8 % entre 2004 et 2010, alors que l'indice « K » a augmenté de 19 % sur la même période, soit deux fois plus vite que la consommation.

Il souligne, concernant la diapo 28, que le tableau a été présenté rapidement alors qu'il est fort intéressant car il démontre une stabilité des coûts de la régie d'assainissement. Il ajoute qu'il a pu vérifier sur le site internet de l'Etat la qualité du travail de la régie d'assainissement et précise qu'elle est remarquable. La stabilité des coûts de la régie d'assainissement, la stabilité de la surtaxe communale, la stabilité des produits et accessoires et des travaux attribués à titre exclusif également.

Ensuite, M. EYRAUD indique que seule la courbe représentant le chiffre d'affaire sur l'exploitation du service, profitant exclusivement à la société VEOLIA, progresse régulièrement à la hausse et cela, uniquement grâce à l'augmentation du K. Il ajoute que c'est une des raisons montrant l'intérêt qu'il a pour une gestion en régie.

Précisant que le cabinet n'est pas responsable, M. EYRAUD souligne que la comparaison des scénarios présentée dans le rapport est faite uniquement entre une régie de type autonome ou dite directe et une DSP. Il explique l'avoir dit plusieurs fois en réunion avec le groupe de travail et pense qu'il aurait été intéressant de compléter l'étude avec

d'autres types de gestion publique, comme la SPL pour laquelle il est intervenu à plusieurs reprises. Cela permettrait aux conseillers municipaux de délibérer le 10 février en conseil municipal en toute connaissance de cause.

Il ajoute que la solution de la gestion en régie est sûrement une bonne solution mais qu'il existe tout de même des inconvénients, notamment par rapport à la responsabilité des conseillers municipaux. Il précise qu'il existe d'autres solutions, que des spécialistes lui ont expliqué les régies autonomes à personne morale et autonomie financière. Ces dernières les dégagent de responsabilités et pourraient être des solutions à envisager. Il ajoute aussi qu'elles ont été choisies par certaines collectivités.

Concernant la diapo 33, M. EYRAUD précise que grâce au rapport annuel on sait que le service assainissement fonctionne à 14.5 agents et que le rapport d'audit aboutit à une situation où le besoin serait aux alentours de 15 agents. Il souligne que finalement cette situation est très proche du fonctionnement de service assainissement de la Ville, alors qu'aujourd'hui, 20.5 ETP sont déclarés par VEOLIA. Il ajoute que lorsque l'on reprend les chiffres donnés par l'étude et que l'on divise par le nombre de salariés, soit la masse salariale divisée par le nombre de salariés, on s'aperçoit que cela représente pour VEOLIA 4 765 € par personne employée. Il compare alors avec un cadre A de la Ville de Gap aujourd'hui, précisant que cela représente 4 000 € environ par employé. Il ne pense pas qu'il y ait 20.5 cadres A dans les services de VEOLIA et ajoute que cela signifie que les comptes manquent de transparence et de clarté.

M. EYRAUD précise que la démonstration est faite et que ces chiffres donnés dans le rapport démontrent que les salariés de VEOLIA ne sont pas sur-payés mais que l'on fait certainement supporter à la masse salariale des charges qui ne sont pas directement affectées à ces salariés là et ce qui nous laisse à penser qu'il ya une certaine opacité dans les comptes de VEOLIA.

M. EYRAUD affirme que les travaux qu'il reste à effectuer par VEOLIA, d'ici la fin de la délégation, ont très bien été pointés. Il indique que le Cabinet d'audit les a chiffré à 867 000 €, soit 346 800 € par an et que le rythme de travaux est de 245 000 € par an. Il précise que cela sous entend que le délégataire doit accélérer ce rythme en 2012 et 2013, en sachant qu'il s'agit uniquement de la première moitié de l'année 2013, afin qu'il puisse réaliser l'intégralité de ces travaux. M. EYRAUD s'interroge alors et demande ce qu'il se passerait si les travaux n'étaient pas réalisés à la fin de la délégation. Un avenant serait-il signé et y aurait-il un moyen de négociation ?

Un des auteurs du rapport d'audit prend la parole pour répondre à M. EYRAUD. Il explique qu'un plan pluriannuel et de programmation des travaux est fait avec les services de la Ville pour que cet engagement soit tenu.

M. EYRAUD reprend la parole et aborde la baisse du prix de l'eau. Il cite « objectif raisonnable d'une baisse de 30% à 40% du prix de l'eau par concurrence et négociation ». Il précise que cela signifie que pendant des mois, des années voire des décennies, les Gapençaises et Gapençais ont sur-payé leur eau. Il ajoute que si l'on fait le constat aujourd'hui que l'on peut baisser le prix de l'eau entre 30% à 40%, ce n'est pas par magie, ni grâce aux technologies, mais bien parce que pendant des années VEOLIA a sur-facturé l'eau. Il tient à rajouter qu'il s'agit bien là du travers de la gestion privée de l'eau.

Concernant la diapo 60, M. EYRAUD indique qu'il est écrit que le prix de l'eau est proportionnel à la qualité du service. Il précise que pour lui la qualité de service est une obligation et que le prix de l'eau doit être juste. Il ajoute qu'il n'y a pas à négocier la qualité par rapport au prix et que l'on doit faire de la qualité parce que l'on est obligé d'en faire et ce, dans l'intérêt général.



Concernant la diapo page 58, M. EYRAUD indique que le schéma « qualité de service + redevance d'occupation élevée + service gestion assainissement + gratuité des employés communaux = prix élevé » est un peu maladroit. Il explique qu'il aurait été bien de préciser que cela représente 2.3 % de la somme encaissée par VEOLIA sur une année, car suivant comment est présenté ce schéma, la gratuité peut paraître « catastrophique ».

M. EYRAUD souhaite adresser un reproche au Cabinet d'audit. Il aurait souhaité des tableaux comparatifs, qui auraient permis d'avoir une lecture facile. Il explique qu'il a dû sans arrêt se reporter de la diapo 73 à la diapo 92. Malgré tout, il a réussi à y voir clair et affirme qu'il a pu s'apercevoir que les conclusions du Cabinet sont quand même très orientées, ce qui lui faisait dire au début de son propos que cette étude était partielle, alors qu'il était noté dans les obligations d'être indépendant.

Sur les charges de personnel, M. EYRAUD rappelle que le Cabinet a démontré dans les scénarios une partie en hypothèse basse et une partie hypothèse en haute. Ce qu'il l'a surpris c'est que sur les charges de personnel, que ce soit en hypothèse basse ou haute, le montant est le même en régie alors qu'en DSP, le montant n'est pas le même. Il indique que cela pénalise la régie de 100 000 € par an et souhaite comprendre pourquoi, pour une hypothèse basse et haute, la DSP et la régie sont traitées différemment.

Concernant les salariés de la DSP, ils sont 20.5 aujourd'hui. M. EYRAUD se demande si le Cabinet pense pouvoir ramener dans sa simulation à 15.5 et précise qu'il trouve cette estimation très proche de la régie assainissement qui est à 14.5 ETP. Il souhaite savoir comment cela est possible ?

Sur le personnel de la régie, M. EYRAUD souligne que la masse salariale est majorée de 6% du fait de l'absentéisme, alors qu'il semblerait que pour le délégataire ce ne soit pas le cas. Il explique avoir fait des recherches sur le site de VEOLIA et l'absentéisme moyen au plan national est de 6%. Il ajoute qu'il serait donc normal que si l'absentéisme moyen du personnel est estimé à 6 % pour la régie, le Cabinet en fasse de même pour le délégataire.

M. EYRAUD détaille le tableau des hypothèses concernant le scénario de la régie. Il indique que les différentes charges d'exploitation sont au détriment de la régie. Il prend comme exemple la sous-traitance et précise que cela pénalise la régie de 15 000 € en moyenne et qu'il en va de même pour les assurances et les pertes sur créances.

Il précise que partout où les collectivités sont passées en régie, elles ont été capables de mettre en place des services pour encaisser les factures, qu'il suffit pour cela d'embaucher du personnel compétent afin de faire aussi bien que dans le privé. Il indique que le Cabinet a rajouté des pertes sur créances que l'on ne retrouve pas ailleurs sur la régie.

Concernant l'annuité d'emprunt pour la régie, diapo 92, M. EYRAUD affirme être totalement en désaccord avec l'analyse du Cabinet d'audit qui part du principe qu'il va falloir faire en régie 2 millions d'euros d'emprunt, ce qui représente une annuité de 190 000 €. Il pense que le Cabinet a quelque peu « chargé la barque ». Il explique qu'il y aura la possibilité de se faire rembourser tout ce qui a été facturé par anticipation et que VEOLIA doit. Il indique, concernant la dépréciation du patrimoine, que ce dernier n'a pas été suffisamment entretenu. Il souligne que 300 000 € de travaux sont à réaliser et se demande s'ils seront réalisés. Il ajoute que l'estimation d'environ 100 000 € concernant le montant des investissements réalisés au démarrage de la régie et le rachat des compteurs pour 650 000 € sont sur-évalués, il pense que l'emprunt doit pouvoir être inférieur à 2 millions d'euros.

Concernant les investissements, M. EYRAUD souligne que dans le projet d'achat de véhicules, il est prévu 13 véhicules pour 16 ou 17 agents. Il indique qu'il ne peut pas y avoir 13 véhicules et qu'il ne pense pas qu'à la Mairie de Gap il y ait un véhicule pour un technicien. Il pense que cela est sur-estimé car cela représente quasiment un véhicule par agent.

Pour le scénario prenant en compte les Choulières, M. EYRAUD tient à dire à M. le Maire qu'en commission d'achat un auditeur avait été désigné pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité des Choulières et qu'à ce jour, cette dernière n'a toujours pas été présentée. Il ajoute que la solution des Choulières telle qu'elle a été évoquée en conclusion du rapport d'audit semble être un scénario compliqué qui va peser sur le prix de l'eau. Il précise qu'il aurait été bien que le Cabinet présente les résultats de cette étude de faisabilité des Choulières avant le 10 février, car cela aurait permis d'avoir un avis.

M. le Maire passe de nouveau la parole aux membres du Cabinet d'audit.

M. MARELLO explique qu'ils ont pris des engagements et ont réellement essayé de les tenir. Il précise qu'il ne peut pas accepter que M. EYRAUD considère que l'étude est partielle. Le Cabinet est indépendant ils ont essayé d'être le plus objectif possible et de donner un maximum d'informations. Il ajoute que rien n'est orienté dans l'étude, qu'il s'agit uniquement d'éléments devant servir aux conseillers municipaux de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Il souligne que toute l'étude et la démarche de M. le Maire a été exemplaire, grâce notamment au fait de donner un maximum de transparence et d'avoir la totalité des informations, d'avoir été associé à toute la démarche depuis le départ, à la fois dans le choix et dans la restitution des synthèses. Il ajoute que de nombreuses informations ont été données au comité, qu'à chaque fois M. EYRAUD était présent et qu'il ne peut accepter que M. EYRAUD considère que le Cabinet est une position partielle, précisant qu'il est réellement indépendant.

M. MARELLO indique qu'il ne travaille pas pour VEOLIA, qu'il lui arrive de travailler pour les collectivités, autour d'outils pour la reprise en régie et qu'il n'a pas du tout de positionnement dogmatique.

M. MEDILI prend la parole, en tant que Président de la commission d'appel d'offres.

Il rappelle que le choix de ce Cabinet a été établi dans un premier temps par un appel d'offre, puis par un jury. Ce jury a sélectionné cette société par rapport aux éléments et à la présentation de leur dossier et ce, en toute clarté.

M. MARELLO reprend la parole.

Par rapport au cahier des charges, il indique avoir essayé de coller le plus possible à l'ensemble de la démarche qui a été demandée. Il précise qu'ils sont allés au siège régional de Nice et qu'ils ont consulté la totalité des informations concernant les frais nationaux. Il ajoute que le seul écart est qu'ils n'ont pas eu besoin d'aller auditer les factures de VEOLIA Environnement sur le siège de Paris, puisqu'ils ont obtenu les informations sur Nice. Il précise que c'est la seule entorse, non pas au cahier des charges, mais par rapport aux accords qui avaient été pris lors de la commission.

Il rappelle ensuite que depuis 1993 un audit avait été mené et qu'une étude avait été rendue en 2001. L'objectif du rapport d'audit n'est donc pas de reprendre tout ce qui avait été pointé depuis 1993 par une autre société, mais d'analyser les dernières années.

Concernant la formule du « K », il tient à faire une remarque. Il précise qu'elle est contractuelle et qu'ils ont donc respecté l'accord et le contrat. Ces indicateurs ont été mis en place en 1993 et ils doivent veiller à ce qu'ils soient appliqués dans la formule. Ils ne peuvent en aucun cas les modifier.

Il indique qu'il existe des outils juridiques pour la régie, comme la SPL (Société Publique Locale). Il explique que si la commune opte pour une régie, Ils pourront apporter des conseils et des outils qui sont une protection et une autonomie différente, une manière de gérer mais qui ne change rien au calcul qui a été présenté. Que la commune soit en SPL ou en régie autonome, les problématiques et les coûts à gérer seront les mêmes. Il ajoute que si l'option régie est retenue, il faudra réfléchir pour trouver le meilleur outil juridique autour de ce service.

Le juriste de l'audit, M. BOUTEILLER explique ce qu'est la SPL. Il s'agit d'une structure de droit privé, une société anonyme ou une société anonyme simplifiée que peuvent constituer les collectivités pour y placer un service public industriel et commercial. L'avantage est qu'elles ont sur cette société un contrôle identique à celui qu'elles possèdent sur leurs propres services. Elles peuvent confier à cette société une mission de service publique, dans le cadre d'une délégation de service publique, sans passer par une procédure de mise en concurrence. C'est un outil qui a été mis en place récemment. Cependant, il précise qu'il y a tout de même une difficulté sur Gap car pour faire une SPL, il faut être deux communes, et à ce jour la commune de Gap n'est inscrite dans aucune intercommunalité.

Concernant la RODP, il rappelle que M. EYRAUD avait fait remarquer que le Cabinet d'audit s'était basé sur une réponse d'un ministre à une question écrite par un sénateur ou un député UMP. Il explique alors que le travail d'un avocat consiste à étudier la réglementation telle qu'elle existe et telle qu'elle est appliquée par les juridictions et que ce n'est pas le cas pour cette disposition. Il indique qu'ensuite il regarde les circulaires et s'il n'y en a pas, il regarde les questions ministérielles. Il ajoute qu'il s'agit de l'état du droit aujourd'hui, qu'aucune obligation n'est faite aux collectivités d'appliquer directement, telles qu'interprétées par la « doctrine » administrative, les nouvelles dispositions.

Il souhaite rappeler que dans le cadre du transfert de personnel prévu par l'article L 12.24 du Code du Travail, il est obligatoire de reprendre les avantages et les salaires tels qu'ils le sont actuellement. Ce ne seront pas des contrats privés, il faudra alors trouver un cadre, ce sera un contrat en CDI de droit public.

M. MARELLO tient à apporter des précisions concernant l'absentéisme, en terme de régie ou de DSP. Il indique qu'en matière de DSP c'est au délégataire de gérer, cela ne rentre pas dans le prix de l'eau. Il lui appartient de mettre en place sa propre organisation. Il précise que c'est pour cela que la rémunération ne sera pas majorée, qu'il s'agit d'équivalent temps plein. Il ajoute que c'est leur gestion et que nous n'avons pas à nous immiscer. Il indique qu'à partir du moment où il y a une reprise en régie, il faut qu'il y ait une continuité de service. Le chiffre du taux d'absentéisme est celui du service technique actuel, il précise qu'il lui a paru prudent de reprendre exactement ce taux car si c'est la gestion en régie qui est choisie, il faudra basculer sur une gestion similaire à celle des services techniques.

Par rapport au salaire, il indique que s'il s'agit d'une DSP, une marge de manœuvre sur les salaires est possible car l'on constate des écarts entre une gestion privée et une gestion publique en matière de rémunération de salaire. Il souligne qu'aujourd'hui, le directeur de VEOLIA a un niveau de salaire différent d'un directeur des services techniques. Le directeur de l'agence a un niveau de compétences, une ancienneté mais des statuts qui sont différents, c'est leur gestion propre. Il explique qu'ils ont cherché à identifier toute la partie « charges indirectes » des salaires comme marge de manœuvre pour une éventuelle négociation. Sur la partie directe, il indique que l'on soit en régie, puisque il y aura une obligation de les reprendre, ou que l'on soit en DSP, ce sera la même chose. Il ajoute que pour la partie indirecte, il peut y avoir une marge de manœuvre avec la DSP.

Pour le scénario d'une reprise en régie, il précise que malheureusement, que ce soit pour la fourchette haute ou pour la fourchette basse, il y a une obligation de récupérer la totalité des salariés, estimés à 15 personnes. Il indique qu'ils n'ont pas repris des niveaux de salaires type VEOLIA ou gestion privée, afin d'avoir une égalité de service, entre les services techniques aujourd'hui et des compétences dont la régie aurait besoin. Et à cela, il y a du personnel mutualisé, donc voilà pourquoi le scénario ne bouge pas, que ce soit en fourchette haute et fourchette basse, sinon cela voudrait dire que l'on est capable de dire que l'on travaille à 15 ou que l'on travaille à 20 ? Non la vraie réalité c'est qu'il y a des besoins de service, et derrière ces besoins il y a une partie des 15 personnes où l'on ne peut rien faire en terme de salaire, vous les reprennez avec leurs avantages acquis et sur les gens que vous devrez recruter, on les a mis sur la fourchette de la fonction publique, voilà les hypothèses.

M. le Maire donne la parole à M. EYRAUD.

Il souligne que l'étude se base sur 15 salariés de VEOLIA qui seraient repris par la collectivité et que dans la réalité cela ne se passe pas comme ça car dans les 15, il y en a certains qui resteront peut-être chez VEOLIA. Il affirme que l'étude est sur la fourchette haute, que cela s'est fait dans beaucoup de villes et que ce n'est jamais la totalité. Il aborde ensuite le tableau de la simulation des effectifs et indique que cela représente du monde par rapport à ce qu'ils comparent et ce qu'ils veulent négocier avec la délégation.

M. MARELLO reprend la parole et précise qu'ils jouent sur l'enveloppe financière et non pas sur les effectifs. Il explique à M. EYRAUD qu'ils ont essayé d'être prudent et qu'ils savent pertinemment qu'aujourd'hui des employés qui sont releveurs, travaillant quasiment à temps plein sur le contrat de Gap, seront transférées. Il ajoute qu'ils habitent Gap, qu'ils travaillent pour Gap et qu'ils connaissent parfaitement le terrain et le métier, c'est une force qui serait récupérée. Il précise que quelqu'un qui travaille avec un pourcentage significatif sur le contrat de Gap uniquement, il y a fort à parier qu'il soit transféré. Par contre, un directeur n'est pas transférable car il fait partie de l'encadrement. il n'y a généralement pas de reprise. Il termine en disant qu'à une personne près ou deux, il s'agira de ce scénario là.

M. le Maire donne la parole à M. DAROUX.

M. DAROUX souhaite reprendre quelques unes des remarques faites par M. EYRAUD. Il indique que ce dernier a mis en accusation le Cabinet en parlant d'impartialité et ajoute qu'il a fait sortir dans cet audit les diapos allant dans son sens, notamment celles soulignant les installations vétustes qu'il faudrait reprendre ou qui auraient dû être reprises. Il précise qu'il ne partage pas son point de vue et que son jugement a été un peu brutal, car si effectivement le cabinet avait fait un rapport partial, ils seraient passés rapidement sur ces aspects négatifs. Il ajoute qu'il peut comprendre car M. EYRAUD n'a

peut être pas retrouvé dans cet audit tous les éléments qu'il souhaitait voir et que personne n'a de raison de mettre en doute le travail qui a été présenté à plusieurs reprises.

Il tient à citer un extrait d'un article paru le 09 janvier 2012, dans le journal Les Echos. « La traditionnelle controverse opposant régie publique et délégation au privé des services de l'eau est en train de prendre un coup de vieux ». Il cite ensuite des exemples de municipalités, aussi bien de droite que de gauche, qui ont changé à l'occasion des renouvellements de tous leurs contrats.

La première est la ville de Périgueux. Le Maire de cette commune avait annoncé durant sa campagne que s'il était élu, il retournerait à la régie et renégocierait le contrat. Or le 01 avril 2011, contrairement à ce qu'il avait annoncé, il a signé avec la Lyonnaise des Eaux un nouveau contrat, avec une baisse de l'eau pour le contribuable de 35 %. M. DAROUX précise qu'il ne pense pas que les habitants de Périgueux lui en tiennent rigueur longtemps, puisqu'ils payent désormais 35 % de moins.

Deuxième exemple, la Ville de Dijon où le Maire socialiste François REBSAMEN, figure marquante du parti socialiste, a combattu très sérieusement la concession que la Ville avait passé avec la Lyonnaise des Eaux, alors qu'il était dans l'opposition de M. POUJADE. Aujourd'hui qu'il en est maire, il vient de signer un nouveau contrat avec cette société qui comprend quatre clauses intéressantes. La première clause prévoit une baisse de 10 %. Ensuite le Maire de Dijon a négocié un partage des bénéfices excédant un niveau convenu selon une formule progressive, à savoir jusqu'à 10 % de sur-performance la Ville encaisse 25 % et entre 10 % et 20 %, elle encaisse 50 %. Troisième clause, il s'agit de la mise en place d'un fond de solidarité doté de 250 000 € par an, distribué sous forme de 50 € aux familles les plus nécessiteuses. Enfin, la dernière clause prévoit la mise en place d'un fond de développement durable fixé à 500 000 € par an, pour financer les travaux de protection de la ressource.

Dernier exemple de municipalité, la ville de Libourne, où le Maire Gilbert MITTERAND a souhaité introduire, à l'occasion du renouvellement du contrat, un tarif social sur l'eau comme c'est le cas pour la restauration municipale. Cependant, cela est interdit par la loi. Il a alors mis en place un système où les premiers mètres cubes consommés, surnommés « l'eau vitale », sont à un tarif plus bas. Pour le reste, au-delà de ce tarif, le sur-plus consommé, surnommé « l'eau de confort », est payé plus cher. Autrement dit, les familles nécessiteuses qui font attention à leur consommation d'eau vont payer un tarif d'eau plus bas que les autres familles.

M. DAROUX s'adresse à M. EYRAUD en lui indiquant qu'il ne sait pas si ce sont de bons exemples ? Ils permettent néanmoins d'alimenter le débat s'interroge si ce dernier n'est pas plus constructif que le débat un peu idéologique où l'on oppose la régie à la concession et où l'on se demande si les Gapençaises et Gapençais vont payer leur eau régulièrement. Il ajoute que l'exemple qu'il a de la restauration municipale lui laisse à penser qu'il y aura de la déperdition, puisque c'est malheureusement ce qu'il constate aujourd'hui. Devant ces incertitudes, il préfère réfléchir sur une formule où les Gapençais seraient gagnants.

M. le Maire passe la parole à M. JAUBERT.

Il souligne qu'au début il a eu un doute au sujet de l'intervention de M. le Maire quand il a listé tous les services de la Ville qui étaient en régie municipale. Il précise qu'il a pensé que M. le Maire allait prendre la bonne direction, que l'eau aussi allait passer en régie municipale.

M. JAUBERT ajoute que le plaidoyer « pro-VEOLIA » de M. MARTIN l'a déçu. Dans le dossier qui a été présenté, l'intercommunalité est absente, elle est simplement évoquée à la page 85 par « interco ? mutualisation » et dans le rapport de synthèse à la page 19. Il pense qu'être en régie municipale serait un atout important dans la perspective de la future Communauté d'agglomération. En effet, il indique que les communes qui en feront partie sont en régie municipale, ce qui permet de garder la main sur le service de l'eau et de favoriser une mise en commun, donc une mutualisation notamment avec la création d'un grand service public de l'eau pour l'agglomération.

Il souhaite citer, concernant les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines, des villes qui viennent de quitter les groupes comme VEOLIA ou la Lyonnaise des Eaux ou qui envisagent de le faire, comme la ville de Cherbourg et sa communauté urbaine depuis 2005. Il précise que cet après-midi il était en conversation avec la personne qui a mené toute cette négociation et qui lui a expliqué ne pas avoir rencontré de problème. Ils ont pu construire une nouvelle usine, ils ont maintenu pendant deux ans la stabilité des prix et après, les prix ont baissé. Il ajoute que personne dans le département de la Manche ne veut revenir avec un groupe privé. La ville de Paris et de Saint Malo sont repassées en régie municipale, la communauté d'agglomération de Rouen, de Montbéliard, la communauté urbaine de Bordeaux ont-elles aussi voté leur retour en gestion directe. Il souligne qu'il s'agit aussi bien de villes de droite, que de gauche. M. JAUBERT pense que la régie municipale paraît être la meilleure solution et ajoute qu'il s'est aperçu, avec les éléments financiers qui ont été présentés dans le rapport, que la collectivité a été la « vache à eau » de VEOLIA et que les Gapeçais ont payé trop cher le prix de l'eau depuis que ce contrat existe.

M. le Maire passe la parole à M. LISSY.

Il indique que M. EYRAUD a souvent affirmé son objectif et son ambition d'une mise en régie municipale de l'eau. Il explique que tant que ce rapport n'avait pas été réalisé, on pouvait, et lui le premier, se poser un certain nombre de questions sur la pertinence de telle ou telle stratégie. Il ajoute que c'est tout à l'honneur de M. le Maire d'avoir retenu une méthode qui mette tout sur table, dans la transparence la plus totale, et il comprend qu'à ce stade, le doute s'installe par rapport à cette conviction d'aller vers une régie municipale. M. LISSY précise que transformer un doute en questionnements et en critiques sur le caractère partiel ou partielle d'une étude, ce n'est pas être « beau joueur » parce qu'il se dégage une orientation, qui n'est pas une orientation pour savoir si c'est « pro-VEOLIA », mais une orientation « pro-DSP », ce qui n'est pas du tout la même chose. Il explique qu'il s'agit de se poser, à l'arrivée du terme du contrat, la question de la capacité de la collectivité à poser les bons enjeux qui vont permettre d'aboutir aux objectifs fixés dès le début par M. le Maire, à ce que la collectivité souhaite pour ses concitoyens.

M. LISSY souligne que l'on a bien vu que dans une hypothèse ou dans une autre, il était possible d'obtenir une réduction du prix de l'eau mais qu'il y avait un risque de passer à côté de tout ce que représente le défi considérable de la qualité et de la sécurité d'approvisionnement. Il explique qu'il ne faut pas négliger l'évolution ces dix dernières années de la DSP et des progrès qu'elle a indéniablement permis dans le domaine de l'eau.

Il rend alors hommage aux salariés de VEOLIA et explique qu'ils se sont employés dans leur entreprise à faire en sorte que cette DSP fasse accomplir des progrès significatifs. Il ajoute qu'il a eu l'occasion, à différentes reprises, d'avoir des échanges avec des représentants du personnel de VEOLIA qui confirment avec beaucoup de convictions et de fierté le travail qu'ils ont accompli au service de la collectivité et il lui semble que la logique de DSP est

sous la condition de négociation qui soit d'un niveau extrêmement exigeant et l'étude le confirme. Il lui paraît que pour l'avenir, pour les 10 à 12 ans à venir, le système de gestion moderne du service public de l'eau soit la délégation. Il lui semble lorsqu'il essaie de lire avec le plus d'objectivité possible l'étude, que d'aller vers une régie municipale serait un chemin hasardeux qui ferait peser sur nos épaules, ici collectivement, de très lourdes responsabilités dont aujourd'hui nous n'avons pas la faculté d'accomplir.

M. le Maire donne la parole à M. MEYER.

M. MEYER souhaite faire part de textes qui ont alimenté sa réflexion. Le premier a été rédigé par le Maire de Libourne en 2008 : « l'eau ne saurait en aucun cas être considérée comme une marchandise. C'est je le crois, le point de départ qui doit animer tout responsable public parce que l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité à préserver, parce qu'elle est une ressource limitée et un besoin vital, et que son accès devrait être en tout lieu du monde le tout premier des droits fondamentaux. Parler de droit fondamental à l'eau, c'est veiller à ce que chacun dispose d'une eau salubre, suffisante et de qualité physiquement accessible, et à un coût raisonnable pour les besoins individuels comme pour les usages domestiques. C'est aussi considérer que le service public de l'eau ne peut être régi par la seule loi du marché et de la mise en concurrence. Dans cet esprit, alors que l'actuel contrat de gestion de l'eau s'achève au mois de juin 2009, j'ai souhaité doter notre commune d'une charte sur l'eau ».

Le second texte a été écrit par le même Maire en 2009, sur le site internet de la Ville : « L'eau ne doit pas être considérée comme une marchandise mais comme un bien commun patrimonial de l'humanité. La ville s'engage pour une gestion de l'eau durable, solidaire et raisonnable. Dans cette perspective, une charte de l'eau a été conçue par des élus municipaux de la majorité et de l'opposition, des représentants de quartiers, des experts qualifiés, des représentants associatifs et des acteurs sociaux professionnels rassemblés en commission consultative. Depuis la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la gestion de l'eau a été confiée par délégation de service public à la société Lyonnaise des Eaux pour un contrat de 7 ans et 7 mois ».

M. MEYER explique que ces textes l'ont interpellé car c'est Gilbert MITTERAND, maire de la commune de Libourne qui les a rédigés. Il précise que c'est bien évidemment le fils du Président, mais ce qui l'a surtout interpellé c'est qu'il est le fils de Danielle MITTERAND, Présidente de « France Libertés » qui a consacré 15 ans de sa vie à combattre pour l'eau.

Il explique donc que M. EYRAUD se trompe quand il cible le débat sur le problème du gestionnaire de l'eau. Le véritable enjeu selon lui, c'est la politique que la collectivité doit déterminer pour l'opérateur qui sera choisi. Il ajoute que l'on se focalise sur la gestion alors qu'il faudrait travailler la charte ou la réflexion globale, pour déterminer quelle eau souhaite-t-on proposer aux concitoyens.

Il souligne que Gap est une ville où pratiquement tout est géré en régie directe et qu'il le sait bien puisque dans ses délégations il gère les transports urbains. Non seulement la collectivité gère les transports urbains mais en budget à simple autonomie financière et il ajoute que c'est l'une des rares villes en France qui gère ses parcs de stationnement en ouvrages, tout comme Aix en Provence et Versailles. Il précise qu'il n'a pas d'aversion pour la gestion directe mais qu'il faut faire les bons choix et surtout les plus efficaces.

M. MEYER indique ensuite qu'à Gap la gestion de l'eau est complexe du fait du territoire compliqué et que l'on ne maîtrise pas la ressource, car c'est l'ASA du Canal de Gap qui la gère. Il rappelle que dans les années 70, Bernard GIVAUDAN a fait le choix de déléguer la

gestion de l'eau. Depuis, il constate que les Gapençais sont assez satisfaits de la gestion de l'eau et que c'est le bénéfice de ces 40 années de délégation. Il précise que ce sont des professionnels qui ont mis en place un service et donc si une régie est mise en place il faudra tenir compte de ce qui a été fait pendant 40 ans.

Il rajoute que mettre en place un service en régie dans une collectivité revient à créer une entreprise, ce qui ne se fait pas du jour au lendemain. Il rappelle que c'est extrêmement complexe, que cela a été le cas pour la mise en place des transports urbains.

Si le scénario de la régie est choisi, il précise que le tarif de l'eau serait d'environ 1.40 € HT. Il indique que si les prévisionnels ne sont pas tenus, la loi obligeant à équilibrer le budget de l'eau avec les recettes, il faudra que l'on reparte à la hausse pour retrouver des recettes supplémentaires afin d'équilibrer le budget de l'eau.

Il termine en demandant si la baisse du prix de l'eau sera une bonne chose et comment il faudra la gérer. Il souligne que cette ressource doit être préservée et que si demain cette ressource coûte 50 centimes moins cher, la consommation risquerait probablement de repartir à la hausse. Il fait à nouveau référence à Libourne où une tarification progressive a été mise en place avec des distinctions entre les 15 premiers mètres cube. Il demande si une eau bon marché ne risquerait pas d'entraîner un redémarrage de la consommation.

M. le Maire passe la parole à M. EYRAUD.

Il affirme être d'accord avec ce qu'a dit M. MEYER. Il s'interroge sur « quelle eau pour Gap ? » et ajoute que ce n'est pas à l'opposition qu'il faut poser la question mais à la majorité.

Il précise qu'effectivement il faudrait avoir un débat sur une charte sur l'eau, savoir si la tarification doit être progressive ou non. Il ajoute qu'il n'y a pas que le problème de la gestion, il faut savoir ce que l'on fait avec notre eau. Il souligne que quand il voit, par exemple, que la principale dépense de l'eau sur la ville provient des services publics communaux, notamment avec les problèmes d'arrosage, il faudrait se demander si cela est normal d'utiliser de l'eau potable traitée pour arroser nos pelouses. Il ajoute qu'il y a de nombreuses discussions comme celles-ci à avoir et indique que si M. le Maire met la question à l'ordre du jour, le groupe de l'opposition a des propositions précises à apporter. Il pourrait effectivement y avoir un débat sur la charte, distinct du problème de gestion déléguée.

M. EYRAUD tient à dire que c'est une bonne chose d'avoir créé le groupe de travail. Il rappelle qu'il a été créé en septembre 2010 et qu'il s'est réuni à plusieurs reprises avec le cabinet SCE, notamment les 16 septembre et 20 octobre 2011. Il ajoute qu'une réunion prévue le 30 novembre a été annulée et que la prochaine réunion est prévue le 31 janvier 2012, c'est-à-dire 3 ou 4 jours après le débat d'aujourd'hui. Il précise qu'il ne voyait pas le fonctionnement du groupe de travail comme ça mais un groupe de travail qui débattre en petit comité, avant le passage en débat plus large et la discussion dans le groupe aurait pu permettre de faire évoluer et compléter des analyses données par SCE.

Il indique qu'il a pointé sur le cahier des charges, en vert ce qui a été fait et en rouge ce qui n'a pas été fait, et qu'il y a plus de partie rouge que de partie verte. Il précise que cela signifie qu'il y a des parties que le cabinet n'a pas rempli, alors qu'ils avaient des obligations de par le cahier des charges et qu'il est de son rôle de conseiller municipal de le dire. Il ajoute que s'il ne le souligne pas, il est fautif et propose à M. le Maire de lui remettre le cahier des charges annoté s'il souhaite le remettre à l'auditeur.

Il ajoute qu'il y a un point sur lequel le cabinet n'a pas répondu, concernant le plan comptable.



M. le Maire déclare, ironique, qu'il va demander un rabais au cabinet d'audit !

M. EYRAUD précise que puisque M. MEDILI est intervenu et que M. le Maire parle de rabais, il va en parler. Il indique que concernant le plan comptable, le cabinet n'a pas répondu. Car dans le cahier des charges, il y a des obligations écrites qui sont donc contractuelles. Il souligne que les sociétés qui ont été sollicitées ainsi que le cabinet SCE disaient s'engager sur le cahier des charges, mais SCE ne les a pas rempli. Il tient à ajouter que cela est quand même extrêmement grave.

M. le Maire demande s'il y a d'autres collègues qui souhaitent intervenir.

M. EYRAUD tient à préciser que la commission d'achat dont a parlé M. MEDILI n'était pas une commission d'appel d'offres mais une commission d'achat. Il explique qu'elle s'est réunie à deux reprises, que les entreprises ont été auditées une première fois, ce qui n'a pas été considéré comme suffisant, qu'elles ont été reconvoquées. Il indique qu'il possède le rapport qui a été réalisé par les services « analyse des candidatures et des offres » et qu'il regrette que le consultant qui ait été choisi ne soit pas celui qui était le mieux noté. Il précise toutefois que ce n'est pas une attaque personnelle par rapport au travail qui a été réalisé par le cabinet.

Il tient à ajouter que les membres de la commission d'appel d'offres ou de la commission d'achat tiennent compte à presque 100 % des analyses de l'offre quand ils choisissent les entreprises. Il précise que dans le cas précis, cela ne s'est pas fait comme ça, qu'il y a quand même une importante différence entre les notes des uns et des autres et qu'il peut en donner les détails.

Par rapport à l'intervention de M. DAROUX, M. EYRAUD souligne qu'il a eu l'intervention la plus constructive puisqu'il se demande « pourquoi pas la gestion publique, si c'est dans l'intérêt général des concitoyens ». Il ajoute que concernant la SPL, il a été dit que ce n'est pas possible car il fallait deux collectivités mais qu'il connaît une commune, qu'il ne citera pas, proche de Gap. Son eau est gérée en prestation de services par VEOLIA, qu'il s'agit d'une gestion maîtrisée par la collectivité, que son assainissement est géré par la ville de Gap et il précise que cette commune serait tout à fait d'accord pour se regrouper avec la Ville de Gap pour créer une SPL. Il ajoute que ce n'est pas une solution irréfutable.

Le consultant juriste, M. BOUTEILLER, prend la parole.

Il précise, concernant la SPL, qu'il ne se souvient pas que la possibilité de se regrouper avec cette commune ait été mise en avant. Il souhaite réagir car, en tant qu'avocat qui conseille au quotidien des collectivités locales pour les engager à faire attention à ce qu'elles font dans le cadre de leurs marchés publics, c'est un sujet qui a des conséquences importantes. Il souligne entendre la critique de M. EYRAUD qui explique que l'analyse est partielle et partielle et que le choix des trois cabinets membres de ce groupement aurait donc été fait en contradiction avec les notations qui résultent du marché !

Il indique qu'il comprend que M. EYRAUD estime que les cabinets aient été choisis non pas pour leurs compétences, puisque semble-t-il d'autres étaient meilleurs, mais peut être parce qu'ils étaient plus à l'écoute du demandeur de la prestation ! Il ajoute que si le choix d'une régie est fait, comme celui d'une DSP, le cabinet sera là pour la mettre en place et ce, dans les meilleures conditions et uniquement dans les intérêts de la Ville de Gap.

M. le Maire passe la parole à Mme FEROTIN.

Elle indique que l'on a beaucoup parlé de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau mais pas de la qualité gustative, et qu'il avait été question d'une piste intéressante, celle de la diversification de l'eau avec la source des Choulières, attendue comme une eau d'excellente qualité. Elle souhaite savoir afin d'éclairer le débat, quelles étaient les principales différences entre une DSP et une régie vis à vis de cette solution et aussi, quel serait le décideur de cet investissement, la Ville ou le gestionnaire ?

M. le Maire explique pourquoi il n'a pas souhaité mélanger deux problèmes que sont la diversification des ressources en eau de la commune et le renouvellement du contrat de DSP ou le passage en régie. Il indique tout d'abord que la ville de Gap n'est pas la seule à envisager un éventuel pompage dans la nappe des Choulières qui se trouve à 40 mètres de profondeur. Il pourrait intéresser cinq autres communes, en particulier des communes du Champsaur, qui pour certaines d'entre elles ont besoin d'un complément d'alimentation et pour d'autres, ont besoin d'une alimentation.

Il précise que nous sommes, aujourd'hui, dans le cadre d'un éventuel syndicat qui pourrait se créer et qui serait un syndicat à vocation unique regroupant ces communes. La ville de Gap ne peut pas s'engager plus loin dans cette aventure tant qu'elle n'a pas réussi à négocier avec le Canal de Gap avec qui elle est liée jusqu'en 2049. Il explique que quoiqu'il arrive, que la ville prenne des milliers ou des millions de mètre cube d'eau par an ou bien zéro mètre cube d'eau, le Canal de Gap facturera à minima 240 000 € par an.

M. le Maire précise qu'il n'est pas question de lier les deux affaires et que s'il y a effectivement une opportunité, ils travailleront bien entendu sur le sujet. Il indique qu'ils se sont donné 10 ans pour diversifier la ressource en eau de la Ville de Gap, c'est à dire jusqu'en 2018. Il ajoute que s'il y a un investissement, il ne faudra pas jeter de l'eau propre dans une eau sale, donc il faudra avoir un adducteur qui soit indépendant, totalement autonome et qui amène pratiquement directement, sans aucun traitement, de l'eau de très grande qualité aux Gapençais. Il précise que l'investissement est colossal car il est de l'ordre de 10 à 11 millions d'euros, avec un taux de financement qui pourrait dépasser les 60 %.

Il indique qu'il faut d'abord régler les problèmes d'eau au niveau de la gestion et de la distribution et ensuite continuer à travailler. Il présentera bien entendu le dossier que la société GIRUS a préparé afin d'expliquer pourquoi il y a pour la ville de Gap intérêt à aller chercher cette eau dans la nappe des Choulières.

Mme FEROTIN reprend la parole indiquant qu'elle a trouvé l'idée de la charte sur l'eau extrêmement intéressante et pense que c'est une piste à creuser. Selon elle, de nombreux conseillers municipaux seront prêts à participer à l'élaboration de cette charte.

M. le Maire demande s'il y a d'autres personnes souhaitent s'exprimer.

Il rappelle que c'est une séance exceptionnelle, extraordinaire. Il souligne que le public est très attentif et que c'est une très grande satisfaction de voir que certains Gapençais se préoccupent de ce qu'il va se passer pour eux dans les semaines qui viennent.

M. le Maire donne la parole à M. JAUBERT qui souhaite éclairer le débat et avoir l'avis de personnes qui sont passées en régie municipale après avoir été en DSP. Il indique avoir envoyé une lettre à M. le Maire pour inviter Mme NIVOU, Maire de Veynes et M. AUDIER, Adjoint au Maire d'Embrun à venir expliquer pourquoi ces deux villes étaient maintenant en régie municipale. Il souligne qu'il regrette que M. le Maire n'ait pas accepté ces deux interventions.

M. Le Maire explique avoir reçu également d'autres demandes et il souligne que selon lui, le débat de l'eau sur Gap était essentiellement de la responsabilité des élus et de la responsabilité qu'ils doivent assumer devant les Gapençaises et les Gapençais. Il ajoute que le débat avec les techniciens a apporté des éléments à même de nous faire une idée. Il tient par ailleurs à les remercier et souligne qu'il s'agit d'une société parfaitement indépendante.

Il précise qu'il aurait pu accepter que Mme NIVOU vienne s'exprimer mais il demande si la problématique de la ville de Veynes, qui est une ville de 2 000 habitants, et de la ville d'Embrun, qui est une ville certes un peu plus grande mais qui vient juste de passer en régie et qui ne connaît pas encore ce qu'il pourrait se passer dans les années qui viennent, aurait été profitable aujourd'hui. Il considère que le débat a été tout à fait convivial, tout à fait constructif, et a permis de nous faire une idée de ce qui pouvait être proposé aux concitoyens.

M. le Maire indique qu'il invitera le groupe de travail dans la semaine, qu'il réunira le CTP, qu'il réunira la commission consultative des services publics et que le 10 février prochain, lors du conseil municipal, une délibération indiquera définitivement, tout au moins pour les années qui viennent, le choix que fera la municipalité sur ce sujet important.

Il ajoute que très sincèrement, comme il y avait de multiples demandes, il n'a pas pensé bon d'aller chercher à l'extérieur ce qu'il pouvait être trouver avec les techniciens et avec le débat fourni qu'il souhaitait. Il souligne que certain n'ont pas osé s'exprimer, ce qu'il regrette, et précise qu'ils ont encore la possibilité de le faire

M. EYRAUD reprend la parole et demande si le 10 février, lors du conseil municipal qui sera amener à délibérer, les auditeurs seront présents.

M. le Maire répond que non.

M. EYRAUD souhaite poser une question, qu'il précise avoir déjà posé deux fois. Il souligne avoir eu des réponses sur la commission de contrôle financier et qu'il n'est pas intervenu parce que le cabinet lui à apporter un certain nombre de réponses. Il ajoute que juridiquement on ne sait pas trop, que c'est une affaire de juristes et qu'il est favorable à la mise en place de la commission de contrôle financier parce qu'elle est complémentaire de la commission des services publics.

Puis, il demande au cabinet pourquoi ils se sont basés sur le CARE et non sur le plan comptable. Il précise qu'à partir d'un plan comptable ils auraient pu avoir une analyse beaucoup plus détaillée. Il souligne que le cabinet ne lui avait pas répondu à ce sujet, alors que c'était dans les engagements du cahier des charges.

Le consultant comptable indique qu'en terme de comparatif, il fallait comparer ce que l'on a par rapport à ce que l'on peut avoir. Il explique que s'il avait changer complètement la logique de présentation comptable, il aurait perdu tout le monde. Par rapport au CARE, il précise que c'est la fédération professionnelle qui fait obejt d'une circulaire et d'un décret, et que c'est donc ce qui se pratique pour tout les opérateurs. Le compte rendu d'activité est, quelque part, derrière les syndicats professionnels de l'eau, une décision de l'association des Maires de France. Il explique que s'il avait repositionné le CARE, que l'on a l'habitude de voir tous les ans et qui doit servir de base à la fois pour essayer d'obtenir une meilleur négociation ou de prendre une bonne décision, il aurait perdu tout le monde.

Il ajoute que cela n'aurait rien changé au débat de fond de savoir s'il fallait partir sur un plan comptable ou sur le CARE. Les chiffres sont les mêmes, les locaux, l'assurance, l'achat d'eau, etc... Il précise que dans le détail analytique, il a souhaité fournir un maximum de comparaisons par rapport aux éléments que l'on connaît et qui doivent nous servir pour le futur. Concernant le retour à une méthode comptable comme applique VEOLIA et SUEZ, il explique que cela fait l'objet d'analyses de la Cours des Comptes, qui préparent de futurs décrets. Il termine en disant qu'aujourd'hui, ils appliquent ni plus, ni moins, la réglementation en l'espèce et qu'il n'y a donc pas lieu d'être « plus royaliste que le roi ».

M. le Maire demande une dernière fois s'il y a encore des prises de parole et clôt la séance.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**

**LE MAIRE,**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Roger DIDIER**

**Françoise DUSSERRE**